



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-054-2025-04

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2025-04-11-00005 - Arrêté n° 2025-130 portant autorisation d'extension de capacité de 25 à 44 places du centre d'accueil de jour « CASA DELTA » sis 6, rue du colonel Marchand à Villejuif (94800) géré par l'association « DELTA 7 » (3 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Démocratie en Santé et de la Communication-Démocratie Sanitaire**

IDF-2025-04-23-00005 - Avis de consultation sur la révision du projet régional de santé 2023-2028 (2 pages)

Page 7

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques**

IDF-2025-03-20-00009 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'atelier d'orfèvrerie Lapparra, situé 157, rue du Temple, à Paris (75003) (6 pages)

Page 10

IDF-2025-04-14-00016 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de l'ancienne mairie du 1er arrondissement de Paris et du beffroi de Saint-Germain-l'Auxerrois sis 4, place du Louvre à Paris (75001) (3 pages)

Page 17

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service ALPE**

IDF-2025-04-23-00007 - Arrêté n° [??] portant agrément [??] de l'association EMMAÛS SYNERGIE [??] au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)

Page 21

IDF-2025-04-15-00018 - Arrêté n° portant agrément [??] de l'Association appui à la participation, à l'inclusion sociale et environnementale [??] (AAPISE) au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)

Page 26

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service de la politique des transports**

IDF-2025-04-22-00007 - Arrêté n° 2025-0307 autorisant la circulation de trois rames MP14 8 voitures équipées de la fonction PRCS sur la ligne 14 du métro pour la formation des agents (2 pages)

Page 31

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-11-00005

Arrêté n° 2025-130 portant autorisation  
d'extension de capacité de 25 à 44 places du  
centre d'accueil de jour « CASA DELTA » sis 6,  
rue du colonel Marchand à Villejuif (94800)  
géré par l'association « DELTA 7 »

## **ARRÊTÉ N° 2025 - 130**

**portant autorisation d'extension de capacité de 25 à 44 places du centre d'accueil de jour « CASA DELTA » sis 6, rue du colonel Marchand à Villejuif (94800) géré par l'association « DELTA 7 »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2003-723 du 3 mars 2003, autorisant la création d'un centre d'accueil de jour à Villejuif ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2005-4148 bis du 31 octobre 2005, autorisant l'extension de capacité à 19 places du centre d'accueil de jour « Casa Delta 7 » sis 6 rue du Colonel Marchand à Villejuif (94800) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-493 du 8 novembre 2010, autorisant l'extension de capacité à 25 places du centre d'accueil de jour « Casa Delta » sis 6 rue du Colonel Marchand à Villejuif (94800) ;
- VU** le courrier du Président de l'association « DELTA 7 », en date du 19 juillet 2023, demandant l'extension de 19 places du Centre d'accueil de jour « CASA DELTA » à Villejuif ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDÉRANT** que le financement de ces 19 nouvelles places sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à l'extension de capacité de 19 places du centre d'accueil de jour « CASA DELTA » sis 6, rue du Colonel Marchand à Villejuif (94800), est accordée à l'association « DELTA 7 » situé 53, avenue de Saint Ouen à Paris (75017).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 44 places d'accueil de jour réparties sur les sites suivants :

- 25 places d'accueil de jour sur le site de Villejuif, sis 6 rue du Colonel Marchand à Villejuif (94800)
- 19 places d'accueil de jour sur le site de Boissy-Saint-Léger, sis 2 place Charles Louis Boissy-Saint-Léger (94470).

L'établissement comprend une Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR).

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- CAJ DELTA 7 VILLEJUIF

N° FINESS de l'établissement : 94 000 309 8

Code catégorie : 207 [Ctre. de Jour P.A.]

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]

963 [Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants]

Code fonctionnement : 21 [Accueil de jour]

Code clientèle : 436 [Personnes Alzheimer ou maladies apparentées]

040 [Aidants/aidés Personnes âgées]

Capacité : 25 places

N° FINESS du gestionnaire : 75 004 421 6

Code statut : 60 [Ass. L.1901 non R.U.P]

- CAJ DELTA 7 BOISSY-SAINT-LEGER

N° FINESS de l'établissement : 94 003 144 6

Code catégorie : 207 [Ctre. de Jour P.A.]

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]

Code fonctionnement : 21 [Accueil de jour]

Code clientèle : 436 [Personnes Alzheimer ou maladies apparentées]

Capacité : 19 places

N° FINESS du gestionnaire : 75 004 421 6

Code statut : 60 [Ass. L.1901 non R.U.P]

- ARTICLE 4° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5° :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 11/04/2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne

**Signé**

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-23-00005

Avis de consultation sur la révision du projet  
régional de santé 2023-2028

**AVIS DE CONSULTATION  
SUR LA REVISION DU PROJET REGIONAL DE SANTE 2023-2028**

Vu les articles L.1434-1 à L.1434-6 du code de santé publique,

Vu l'article R.1434-1 du code de santé publique,

**1- Emetteur de l'avis de consultation :**

Agence régionale de santé Île-de-France  
Le Curve  
13, rue du Landy  
93200 Saint-Denis

Pris en la personne de son Directeur général, Monsieur Denis ROBIN

**2- Objet de la consultation :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France soumet à la procédure de consultation pour avis, la révision du schéma régional de santé du projet régional de santé 2023-2028.

**3- Nature des documents soumis à consultation :**

Cet avis est publié avec les documents de référence :

- En ligne : [www.iledefrance.ars.sante.fr/revision-du-prs-2023-2028](http://www.iledefrance.ars.sante.fr/revision-du-prs-2023-2028)
- Et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

**4- Instances et autorités consultées :**

Conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, les autorités et instances concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Île-de-France (CRSA),
- Les Conseils départementaux à la citoyenneté et à l'autonomie,
- Le Conseil d'administration de l'ARS Île-de-France.

## **5- Délai d'instruction :**

En application des dispositions réglementaires, les autorités et instances consultées disposent d'un délai de deux mois, à compter de la publication sous format électronique de l'avis de consultation, pour faire parvenir leur avis à l'Agence régionale de santé. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu.

Elles transmettent cet avis, accompagné le cas échéant de toute observation, remarque ou proposition, soit par voie électronique au format PDF, soit sous forme papier, selon les modalités suivantes :

- **De préférence**, par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[ARS-IDF-PRS@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-PRS@ars.sante.fr)
- **Sinon**, en cas d'impossibilité d'envoi par voie électronique, par courrier postal en lettre recommandée, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur général  
Agence régionale de santé Île-de-France  
Le Curve  
13, rue du Landy  
93200 Saint-Denis**

Saint-Denis, le 23/04/2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis Robin

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-03-20-00009

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques de certaines parties de  
l'atelier d'orfèvrerie Lapparra, situé 157, rue du  
Temple, à Paris (75003)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N°**

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'atelier d'orfèvrerie Lapparra, situé 157, rue du Temple, à Paris (75003)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 juin 2024 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'atelier d'orfèvrerie Lapparra présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation tant par son histoire, qui s'inscrit dans celle de l'orfèvrerie parisienne, de ses techniques et de ses moyens de production, que par son emplacement rue du Temple, intimement liée à l'histoire parisienne des métaux précieux, et qu'en raison de son architecture mêlant des caractéristiques industrielles et artisanales, et que Lapparra est la dernière maison d'orfèvrerie à être encore présente à son emplacement historique, avec ses dispositions des années 1930, dans le centre de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>-. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'atelier d'orfèvrerie Lapparra, situé 157, rue du Temple, à Paris (75003), sur la parcelle 47, d'une contenance de 647 mètres carrés, figurant au cadastre section AE, tel que délimité sur les plans annexés :

- La façade d'apparat,
- Les toitures de l'édifice,
- La boutique, au rez-de-chaussée,
- Le grand atelier de mise en forme, au rez-de-chaussée,
- Les galeries et ses balustrades, au premier étage,
- L'espace de conception et de dessin, au premier étage,
- L'atelier de finition de l'argent massif, au premier étage,
- Et les escaliers reliant les différents espaces de production.

Les murs de l'atelier d'orfèvrerie Lapparra appartiennent au groupe OCP, propriétaire par acte 30 novembre 2023 passé devant maître Mourgue-Molines, notaire à Paris, référence d'enlissement B214P01 2023P31547.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 20/03/2025  
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

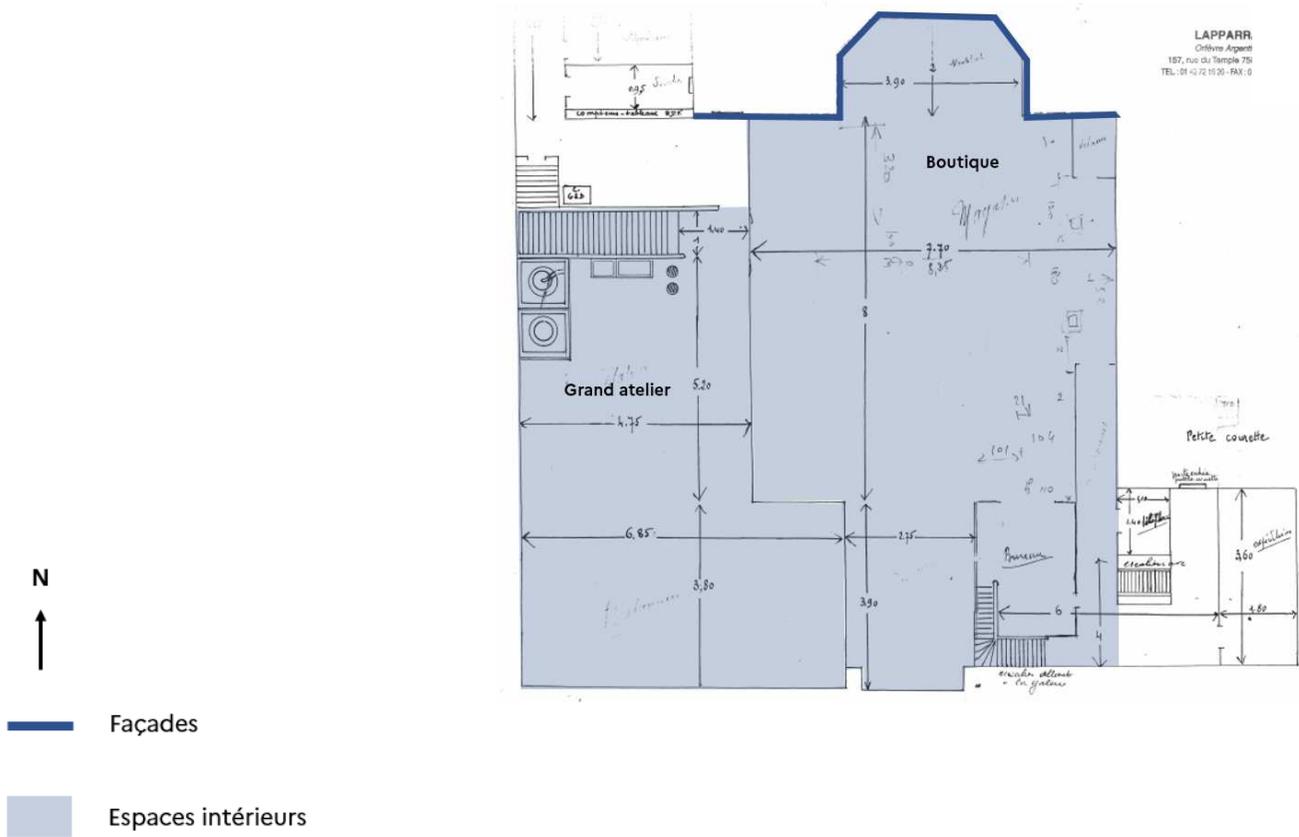
Marc GUILLAUME

# ARRÊTÉ n°

Plan portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'atelier d'orfèvrerie Lapparra, situé 157, rue du Temple, à Paris (75003)

Plan 1/4

Rez-de-chaussée du corps central



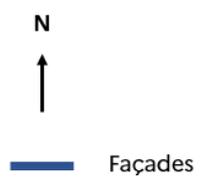
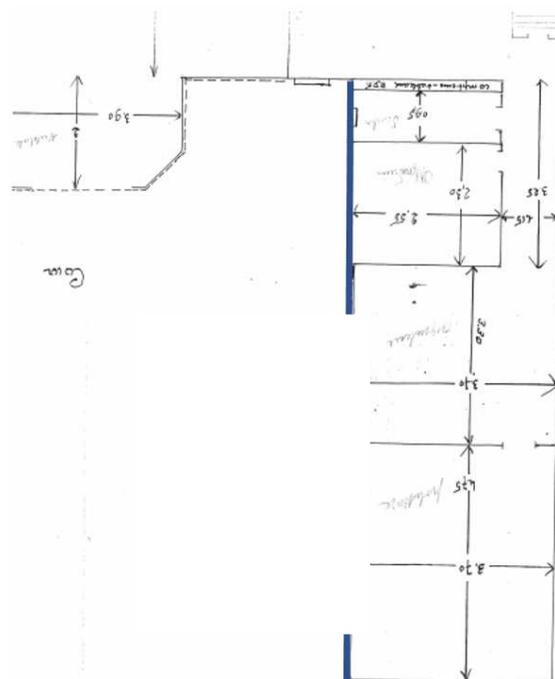
Fait à Paris, le 20/03/2025  
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
SIGNÉ  
Marc GUILLAUME

# ARRÊTÉ n°

Plan portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'atelier d'orfèvrerie Lapparra, situé 157, rue du Temple, à Paris (75003)

Plan 2/4

Rez-de-chaussée de l'aile nord



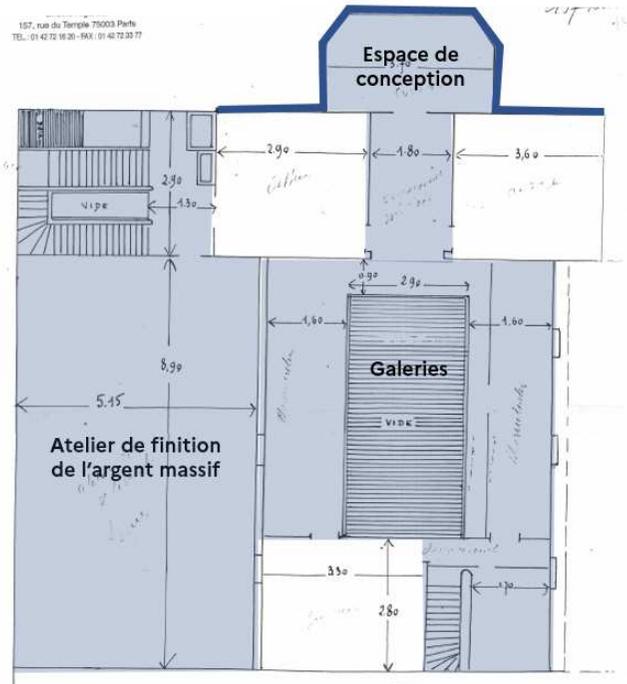
Fait à Paris, le 20/03/2025  
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
SIGNÉ  
Marc GUILLAUME

# ARRÊTÉ n°

Plan portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'atelier d'orfèvrerie Lapparra, situé 157, rue du Temple, à Paris (75003)

Plan 3/4

Premier étage du corps central



— Façades

■ Espaces intérieurs

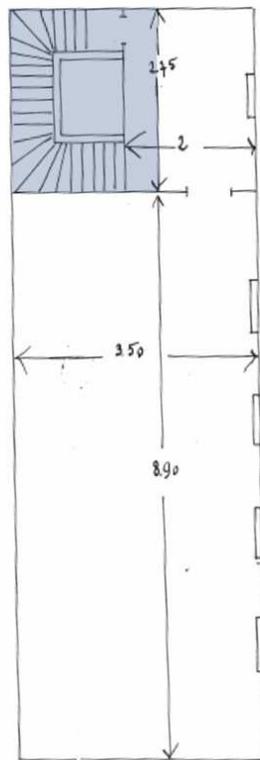
Fait à Paris, le 20/03/2025  
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
SIGNÉ  
Marc GUILLAUME

**ARRÊTÉ n°**

Plan portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'atelier d'orfèvrerie Lapparra, situé 157, rue du Temple, à Paris (75003)

Plan 4/4

Second étage de l'aile nord



Fait  
Le

 Façades

 Espaces intérieurs

à Paris, le 20/03/2025  
préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-04-14-00016

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques en totalité de l'ancienne  
mairie du 1er arrondissement de Paris et du  
beffroi de Saint-Germain-l'Auxerrois sis 4, place  
du Louvre à Paris  
(75001)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

## **A R R Ê T É N °**

portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de l'ancienne mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris et du beffroi de Saint-Germain-l'Auxerrois sis 4, place du Louvre à Paris (75001)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2023 ;

Vu le courrier de demande de protection du 4 octobre 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ancienne mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement et le beffroi de Saint-Germain-l'Auxerrois présentent au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation tant par leur histoire commune, qui s'inscrit à la fois dans le contexte des grands travaux haussmanniens de la capitale, et de son découpage administratif en 20 arrondissements, nécessitant la construction de nouvelles mairies annexes, que par leur intégration dans le schéma urbain de la place du Louvre, dont la façade de l'ancienne mairie est le pendant de l'église voisine, que par leurs qualités architecturales, ornementales et décoratives, œuvres notamment de l'architecte Jacques-Ignace Hittorf, pour l'ancienne mairie, et du peintre, Albert Besnard, pour les décors de la salle des mariages, ainsi que Théodore Ballu, pour le beffroi ;

Préfecture de la région d'Île-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

## A R R Ê T E

ARTICLE 1<sup>er</sup>-. Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques l'ancienne mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris et le beffroi de Saint-Germain-l' Auxerrois, sur la parcelle 13, d'une contenance de 1359 mètres carrés, figurant au cadastre section AK ainsi que sur la parcelle 15, d'une contenance de 3351 mètres carrés, figurant au cadastre section AK, de la manière suivante et tels que délimités sur le plan annexé :

- l'ancienne mairie, son parvis et le sol de ses cours,
- le beffroi, son parvis et le sol de l'arrière-cour,
- et les grilles qui filent devant la mairie et beffroi.

L'ancienne mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris et le beffroi de Saint-Germain-l' Auxerrois sont propriété de la Ville de Paris depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 14/04/2025  
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME



N



 Inscription en totalité

 Grilles inscrites

## ARRÊTÉ n°

Plan portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de l'ancienne mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris et du beffroi de Saint-Germain-l'Auxerrois sis 4, place du Louvre à Paris (75001)

Fait à Paris, le 14/04/2025

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-04-23-00007

Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association EMMAÛS SYNERGIE  
au titre de l'intermédiation locative et gestion  
locative sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association EMMAÛS SYNERGIE  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

**VU** la décision n° 2024-21 en date du 16 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL,

Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement  
de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association **EMMAÜS SYNERGIE** le 17 janvier 2025, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1 3° a) du Code la construction et de l'habitation :

*- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale.*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association **EMMAÜS SYNERGIE** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que des soutiens de la fondation EMMAÜS FRANCE et de l'association de prévention spécialisée nationale (ASPN) auxquelles elle adhère,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **EMMAÜS SYNERGIE** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1 3° a) du Code la construction et de l'habitation :

*- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale.*

### **Article 2**

L'association **EMMAÜS SYNERGIE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans le territoire des départements de Paris, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 4**

L'association **EMMAÛS SYNERGIE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **Article 5**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

### **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement

d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Paris, le 23 avril 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement et  
du Logement

**Signé**

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-04-15-00018

Arrêté n° portant agrément  
de l'Association appui à la participation, à  
l'inclusion sociale et environnementale  
(AAPISE) au titre de l'intermédiation locative et  
gestion locative sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°  
portant agrément**

**de l'Association appui à la participation, à l'inclusion sociale et environnementale  
(AAPISE)**

**au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

**VU** la demande d'agrément déposée par l'Association appui à la participation, à l'inclusion sociale et environnementale (AAPISE), le 05 août 2025, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1 3° a) et c) du Code de la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
  
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association **AAPISE** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de l'UNAF0 à laquelle elle adhère,

## ARRETE

### Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association AAPISE pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1 3° a) et c) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

## **Article 2**

L'association **AAPISE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val.

## **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

## **Article 4**

L'association **AAPISE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 15 avril 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement et  
du Logement

**Signé**

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2025-04-22-00007

Arrêté n° 2025-0307 autorisant la circulation de  
trois rames MP14 8 voitures équipées de la  
fonction PRCS sur la ligne 14 du métro pour la  
formation des agents



## **Arrêté DRIEAT IdF n°2025-0307**

**Autorisant la circulation de trois rames MP14 8 voitures équipées de la fonction PRCS  
sur la ligne 14 du métro francilien pour la formation des agents**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le Code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 25 à 46 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 4 et 6 ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 11 mars 2025 adressé au préfet de la région d'Île-de-France, et demandant l'autorisation de faire circuler trois rames MP14 8 voitures équipées de la fonction PRCS, sans voyageurs et en conduite manuelle, sur la ligne 14 du métro francilien pour la formation des agents ;
- Vu le dossier d'autorisation des tests et essais « Matériel Roulant MP14 : Formation des agents à l'utilisation de la fonction PRCS » dans sa version 1.2 du 11 février 2025, transmis par le courrier susvisé du 11 mars 2025 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) Certifer dans sa version 2 du 18 février 2025,
- Vu l'avis du Bureau Nord Ouest du STRMTG du 2 avril 2025.

### **ARRÊTE**

- Article 1** Le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif à la formation des agents à l'utilisation de la fonction prise en charge simplifiée (PRCS) sur le matériel roulant MP14 8 voitures de la ligne 14 du réseau de métro francilien est approuvé.

- Article 2 La circulation durant l'exploitation commerciale de trois rames MP14 8 voitures équipées de la fonction PRCS, sans voyageurs et en conduite manuelle, sur la ligne 14 du réseau de métro francilien, est autorisée dans les conditions définies ci-après.
- Article 3 Les circulations des rames seront effectuées dans le respect des dispositions figurant dans le dossier d'autorisation des tests et essais susvisé, et des consignes prises en application de ce dossier. Les circulations autorisées par le présent arrêté couvrent uniquement :
1. l'acheminement des rames vers les voies secondaires utilisées pour la formation des agents à la fonction PRCS ;
  2. les circulations sur voies secondaires dans le cadre des formations.
- Toute autre circulation de rames équipées de la fonction PRCS pendant l'exploitation commerciale, notamment à des fins d'essais, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.
- Article 4 Les PV de réception des rames modifiées devront être transmis pour information au bureau Nord-Ouest du STRMTG avant le début de la formation.
- Article 5 Dans son rapport susvisé, l'OQA Certifer émet un avis favorable sous réserve que les contraintes exportées donnent lieu à une information spécifique aux agents de conduite concernés et aux participants aux essais de formation. La preuve de la clôture de cette réserve par l'OQA Certifer devra être transmise pour information au bureau Nord-Ouest du STRMTG avant le début de la formation.
- Article 6 Tout événement lié à la sécurité et survenant au cours de cette période de roulage sera porté sans délai à la connaissance des services de l'État.
- Article 7 L'autorisation de poursuivre les tests et essais pourra être suspendue sans délai si des éléments ou des situations contraires à la sécurité étaient constatés.
- Article 8 La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 22/04/2025,

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-  
de-France

**Signé**

Emmanuelle GAY